

C.H.A.M. de Nice
Classe à Horaires Aménagés Musicale
À partir du CE1
Rentrée Scolaire 2024-2025

Votre enfant est très intéressé et motivé par les activités musicales.

Vous pouvez lui permettre de recevoir à l'école une **éducation musicale renforcée** grâce à la Classe à Horaires Aménagés Musicale



De

L'école Lycette DARSONVAL
12 rue Thyde Monnier
06100 NICE, Tél. 04 97 13 50 44

En partenariat avec

Le Conservatoire de Nice (CNRR)
127 av. de Brancolar
06364 Nice Cedex 4, Tél. 04 97 13 50 00

Le but de cette classe est de permettre aux élèves concernés de faire de la musique par l'apprentissage d'un instrument, la pratique du chant choral et une formation musicale générale renforcée.

Au-delà du simple plaisir que la pratique musicale peut procurer, d'autres capacités plus transversales se développent et contribuent aux apprentissages scolaires : la mémoire, l'écoute, la concentration, l'expression.

Les horaires scolaires de la C.H.A.M. sont identiques à ceux des autres classes de l'école et les programmes de l'enseignement général ne sont pas modifiés ; le temps scolaire est aménagé : tous les cours de musique sont assurés par des professeurs du Conservatoire de Nice, **sur le temps scolaire**, en complément de l'enseignement général à l'école Darsonval.

Cette éducation musicale renforcée se poursuivra jusqu'au CM2 sauf cas exceptionnels (sur avis de l'équipe pédagogique).

Le recrutement est départemental, tous les élèves scolarisés dans les Alpes Maritimes peuvent être concernés ; une dérogation de secteur entre communes sera établie. La gestion du dispositif C.H.A.M. est déléguée à l'Inspection de Nice 2 dont dépend l'école en partenariat avec le Conservatoire.

Les activités musicales concernent chaque semaine les domaines suivants :

- Éducation musicale générale et technique
- Pratique collective vocale et instrumentale
- Formation instrumentale en groupe restreint

Modalités d'inscription – Procédure d'admission

Les dossiers seront **disponibles** à l'école Darsonval ou en téléchargement sur le site de la DSDEN des Alpes-Maritimes (<https://www.ac-nice.fr/classes-a-horaires-amenages-et-sections-sportives-121865>) ou du Conservatoire, **entre le 8 janvier et le 28 février 2024.**

Entrée en CE1 : un seul dossier est à renseigner.

Entrée en CE2-CM1-CM2 : deux dossiers sont à renseigner (le dossier en Musique est à retirer au conservatoire et à joindre en plus au dossier scolaire de candidature).

Les demandes de candidature s'effectuent en retournant impérativement le **dossier complet sous format papier du 15/02/2024 au 15/03/2024 inclus à :**

DSDEN 06

Madame la Conseillère Pédagogique Départementale en Éducation Musicale
53, Avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Signalé : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Une **RÉUNION D'INFORMATION**, à laquelle la **PRÉSENCE DES FAMILLES** est **OBLIGATOIRE**, aura lieu **Lundi 22 janvier 2024 à 18h** au Conservatoire.

Votre **PRÉSENCE** est **INDISPENSABLE** à cette réunion.

En raison des mesures de sécurité, **vous devrez impérativement déclarer votre venue** à la Conseillère Pédagogique de Musique (cpdem3.ia06@ac-nice.fr).

La procédure d'admission est la suivante :

- **CHAM CE1** : Les élèves seront observés dans des situations de jeux musicaux en petits groupes (Évaluation de leur motivation et de leur appétence en particulier). Cette séance se déroulera **Mercredi 17 avril 2024 à partir de 8h30** à l'école Darsonval.

- **CHAM CE2, CM1 ou CM2** : Un morceau imposé devra être joué sur l'instrument de l'élève **Samedi 13 avril 2024 matin** au Conservatoire.

Une convocation précisant l'horaire de rendez-vous sera envoyée.

Une commission examinera ensuite les demandes d'admission et communiquera le résultat par courrier à chaque famille. Une liste d'attente sera constituée.

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au dossier d'inscription ou écrire à l'adresse ci-dessous :

Hélène Raynaud, Conseillère Pédagogique Départementale en Éducation Musicale / Mission Musique / DSDEN 06

COURRIEL : cpdem3.ia06@ac-nice.fr